

# 26 PROMOTION

**Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 Euros**

**Siège social :  
122 rue du Commandant Rolland  
Le Villandry 1  
13008 MARSEILLE**

**RCS MARSEILLE 939 181 418**

\*\*\*\*\*

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 STATUANT SUR UN CHANGEMENT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

Les actionnaires de la SAS 26 PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 122 rue du Commandant Rolland, le Villandry 1, 13008 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n°939 181 418, se sont réunis audit siège le premier octobre deux mille-vingt-cinq à dix heures sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par lettre simple le 15 septembre 2025 conformément à l'article 14.3 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Henri SALLE, actionnaire et président de la société.

Le président constate que sont présents :

- La société FONCIÈRE KENNEDY, à concurrence de 4 250 actions
- La société KARMA PROJECT, à concurrence de 4 250 actions
- Madame Caroline PECOSTE, à concurrence de 1 500 actions

Le président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Tous les actionnaires étant présents, ce dernier approuve la régularité de la convocation de la présente assemblée et peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président, à savoir :

- un exemplaire des lettres de convocation à la présente assemblée,
- le rapport de la présidence sur la démission de la directrice générale et sur la nomination de la nouvelle directrice générale,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux actionnaires huit jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Madame Caroline PECOSTE de ses fonctions de directrice générale,
- accord à donner pour la dispense de préavis à respecter dans le cadre de la démission de la directrice générale Madame Caroline PECOSTE
- quitus de la gestion exercée par Madame Caroline PECOSTE
- nomination de la société KARMA PROJECT en qualité de directrice générale
- pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités administratives et notamment d'enregistrement qui résulteront des décisions de la présente assemblée.

Puis il donne lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Caroline PECOSTE, directrice générale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, en application de l'article 13.2 des statuts, dispense purement et simplement Madame Caroline PECOSTE de préavis à respecter dans le cadre de sa démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale donne à Madame Caroline PECOSTE, directrice générale démissionnaire, quitus de la gestion qu'elle a exercée jusqu'au 30 septembre 2025 à minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale nomme la société KARMA PROJECT, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 346 800 euros, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 982 875 874, dont le siège social est sis 640 avenue Napoléon III 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ et représentée par son gérant Monsieur Simon VANDENDRIESSCHE, en qualité de directrice générale pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Caroline PECOSTE, directrice générale démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et d'enregistrement afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le président et les actionnaires présents dont les noms suivent :

**Monsieur Pierre-Henri SALLE**

Président,

**La SAS FONCIÈRE KENNEDY**

Représentée par son président M. Pierre-Henri SALLE,  
Actionnaire,

**Madame Caroline PECOSTE**

Directrice générale démissionnaire, actionnaire,

**La SARL KARMA PROJECT**

Représentée par son gérant M. Simon VANDENDRIESSCHE,  
Actionnaire, directrice générale.

*« Bon pour acceptation des fonctions de directrice générale »*